

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

**DECISION N° DG- 22-093
du 29 août 2022**

**TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, CISL A PARTIR DU 1ER
SEPTEMBRE 2022**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20-034 du 11 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 et L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09.113 du 20 octobre 2009 portant sur le mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers,

Vu la délibération n° 16-067 du 22 septembre 2016 portant sur la fixation des tranches de quotients familiaux,

Vu la décision n° 20-039 du 14 septembre 2020 portant sur les tarifs de participations familiales des ALSH maternels et élémentaires le mercredi,

Vu l'avis favorable du comptable public émis en vue de l'application de la mise en œuvre d'un tarif spécifique pour les non-Rungissois, calculé à partir du tarif correspondant à leur quotient, majoré de 20% par rapport au tarif applicable aux Rungissois,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des sports réunis le mercredi 8 juin 2022 visant l'harmonisation des tarifs du CISL avec ceux des accueils de loisirs élémentaires à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la volonté d'harmoniser les tarifs pour les enfants participants aux activités du CISL et des accueils de loisirs élémentaires,

DECIDE

Article 1

Toutes les décisions antérieures portant sur les tarifs des participations familiales pour les activités péri et extrascolaires sont abrogées,



Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20220830-DG-22-093-AU
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Article 2

Les tranches de quotient restent inchangées et sont définies comme suit :

TRANCHES	BORNES
Tranche 1	minima sociaux à 463 € compris
Tranche 2	supérieur à 463 € à 705 € compris
Tranche 3	supérieur à 705 € à 876 € compris
Tranche 4	supérieur à 876 € à 1047 € compris
Tranche 5	supérieur à 1047 € à 1248 € compris
Tranche 6	supérieur à 1248 € à 1812 € compris
Tranche 7	supérieur à 1812 € et plus

Article 3

A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) maternels, élémentaires le mercredi matin, les ACM secondaires le mercredi après-midi et le samedi après-midi et lors de soirées ; le CISL en demi-journée ou en journée complète ; les tarifs des ACM primaires et secondaires sont fixés comme suit :

TRANCHES	BORNES	ACM maternels, élémentaires, mercredi matin, CISL en demi-journée, ACM secondaires le mercredi après-midi et le samedi après-midi et lors de soirées*	ACM primaires et secondaires, CISL **
Tranche 1	minima sociaux à 463 € compris	1,25 € à 1,34 €	2,51 € à 2,68 €
Tranche 2	supérieur à 463 € à 705 € compris	1,34 € à 1,61 €	2,68 € à 3,23 €
Tranche 3	supérieur à 705 € à 876 € compris	1,61 € à 2,07 €	3,23 € à 4,15 €
Tranche 4	supérieur à 876 € à 1047 € compris	2,07 € à 2,41 €	4,15 € à 4,82 €
Tranche 5	supérieur à 1047 € à 1248 € compris	2,41 € à 2,77 €	4,82 € à 5,55 €
Tranche 6	supérieur à 1248 € à 1812 € compris	2,77 € à 3,05 €	5,55 € à 6,11 €
Tranche 7	supérieur à 1812 € et plus	3,05 €	6,11 €

*tarifs unitaires par demi-journée ACM maternelle, élémentaire, CISL et secondaire.

** tarifs unitaires en journée des ACM maternelle, élémentaire, CISL et secondaire

Ces tarifs ne comprennent pas la restauration.

Les tarifs appliqués aux familles non-Rungissoises ont une majoration de 20%.

Article 4

A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de l'accueil périscolaire du soir en maternelle ; de l'accueil périscolaire du soir en élémentaire ; de l'étude surveillée des élémentaires ; de la Navette du soir ; de l'accueil périscolaire du matin en maternelle et en élémentaire sont fixés comme suit :

TRANCHES	BORNES	Accueil périscolaire soir en maternelle	Accueil périscolaire du soir en élémentaire, l'étude surveillée des élémentaires, la Navette du soir	Accueil périscolaire du matin en maternelle et en élémentaire
Tranche 1	minima sociaux à 463 € compris	0,88 € à 1,08 €	0,93 € à 1,15 €	0,63 € à 0,78 €
Tranche 2	supérieur à 463 € à 705 € compris	1,08 € à 1,61 €	1,15 € à 1,70 €	0,78 € à 1,16 €
Tranche 3	supérieur à 705 € à 876 € compris	1,61 € à 2,11 €	1,70 € à 2,23 €	1,16 € à 1,51 €
Tranche 4	supérieur à 876 € à 1047 € compris	2,11 € à 2,62 €	2,23 € à 2,77 €	1,51 € à 1,88 €

Accusé de réception
094-219400652-20220830-DG-22-093-AU
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Tranche 5	supérieur à 1047 € à 1248 € compris	2,62 € à 3,20 €	2,77 € à 3,38 €	1,88 € à 2,30 €
Tranche 6	supérieur à 1248 € à 1812 € compris	3,20 € à 3,75 €	3,38 € à 3,96 €	2,30 € à 2,69 €
Tranche 7	supérieur à 1812 € et plus	3,75 €	3,96 €	2,69 €

Les tarifs appliqués aux familles non-Rungissoises ont une majoration de 20%.

Les tarifs comprennent le goûter. Pour les familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) concernant les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fournissant un panier repas, une gratuité sera appliquée.

Article 5

A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire pour les primaires et les secondaires sont fixés comme suit :

TRANCHES	BORNES	TARIFS
Tranche 1	minima sociaux à 463 € compris	0,81 € à 1,10 €
Tranche 2	supérieur à 463 € à 705 € compris	1,10 € à 1,90 €
Tranche 3	supérieur à 705 € à 876 € compris	1,90 € à 2,84 €
Tranche 4	supérieur à 876 € à 1047 € compris	2,84 € à 3,65 €
Tranche 5	supérieur à 1047 € à 1248 € compris	3,65 € à 4,46 €
Tranche 6	supérieur à 1248 € à 1812 € compris	4,46 € à 5,29 €
Tranche 7	supérieur à 1812 € et plus	5,29 €

Les tarifs appliqués aux familles non-Rungissoises ont une majoration de 20%.

Pour les familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) concernant les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fournissant un panier repas, la restauration scolaire et extrascolaire ne sera pas facturée.

Article 6

A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de la restauration pour les bénéficiaires du CCAS sont fixés comme suit :

TRANCHES	BORNES	Repas midi bergerie	Repas midi portage	Repas midi + soir portage
Tranche 1	minima sociaux à 463 € compris	2,69 € à 3,10€	2,81 € à 3,19 €	4,87 € à 5,62 €
Tranche 2	supérieur à 463 € à 705 € compris	3,10 € à 3,51 €	3,19 € à 3,57 €	5,62 € à 6,36 €
Tranche 3	supérieur à 705 € à 876 € compris	3,51 € à 3,94 €	3,57 € à 3,99 €	6,36 € à 7,13 €
Tranche 4	supérieur à 876 € à 1047 € compris	3,94 € à 4,36 €	3,99 € à 4,42 €	7,13 € à 7,88 €
Tranche 5	supérieur à 1047 € à 1248 € compris	4,36 € à 4,78 €	4,42 € à 4,81 €	7,88 € à 8,64 €
Tranche 6	supérieur à 1248 € à 1812 € compris	4,78 € à 5,22 €	4,81 € à 5,43 €	8,64 € à 9,41 €
Tranche 7	supérieur à 1812 € et plus	5,22 €	5,43 €	9,41 €

Article 7

A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de la restauration ne relevant pas de la restauration scolaire, extrascolaire et du CCAS sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-21940652-20220830-DG-22-093-AU
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Repas pris à la bergerie	Repas du personnel communal dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 418	3,60 €
	Repas du personnel communal dont l'indice majoré est compris entre 419 et 534	4,30 €
	Repas du personnel communal dont l'indice majoré est supérieur à 534	5,00 €
Repas pris sur le lieu de travail	Avec les enfants en leur qualité d'animateur et d'ATSEM	1,99 €
Divers (tarifs non soumis à quotient)	Repas fournis aux enseignants de la Ville	5,00 €
	Repas fournis aux personnes qui ne travaillent pas pour la Ville (stagiaire, entreprise...)	10,01 €

Article 8

A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des séjours et des classes de découverte proposés aux jeunes de 6 à 17 ans sont fixés comme suit :

TRANCHES	BORNES	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
Tranche 1	minima sociaux à 463 € compris	7,77 € à 9,17 €	8,79 € à 10,64 €	9,82 € à 12,37 €	10,93 € à 13,99 €
Tranche 2	supérieur à 463 € à 705 € compris	9,17 € à 14,11 €	10,64 € à 17,00 €	12,37 € à 19,54 €	13,99 € à 22,57 €
Tranche 3	supérieur à 705 € à 876 € compris	14,11 € à 20,23 €	17,00 € à 25,04 €	19,54 € à 29,30 €	22,57 € à 33,79 €
Tranche 4	supérieur à 876 € à 1047 € compris	20,23 € à 25,10 €	25,04 € à 31,03 €	29,30 € à 37,49 €	33,79 € à 43,17 €
Tranche 5	supérieur à 1047 € à 1248 € compris	25,10 € à 30,77 €	31,03 € à 38,45 €	37,49 € à 46,10 €	43,17 € à 54,11 €
Tranche 6	supérieur à 1248 € à 1812 € compris	30,77 € à 36,25 €	38,45 € à 45,19 €	46,10 € à 55,21 €	54,11 € à 64,55 €
Tranche 7	supérieur à 1812 € et plus	36,25 €	45,19 €	55,21 €	64,55 €

Les tarifs appliqués aux familles non-Rungissoises ont une majoration de 20%.

Tarifs unitaires par jour.

Article 9

Toute absence d'une personne inscrite à la restauration ou à un accueil (ACM, périscolaire, étude surveillée, CISL, goûter) sans justificatif médical donnera lieu à une facturation suivant les tarifs mentionnés ci-dessus,

Article 10

Pour les séjours et les classes de découverte, toute annulation sans justificatif médical :

- à plus d'un mois du départ, entraînera une facturation d'un montant forfaitaire de 50 €,
- à moins d'un mois du départ, entraînera la facturation totale du séjour,

Article 11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la Commune,

Article 12

- Madame la Directrice générale des Services,
- Le Service financier,
- Le Service communication et vie citoyenne
- Le Service éducation,
- Le Service jeunesse,
- Le Service des sports,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,

sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs et dont ampliation sera faite auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire le : **31 AOUT 2022**
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification le : **31 AOUT 2022**

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD

Fait à Rungis, le 29 août 2022

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD